



## DECISION DU MAIRE

**N° 2023-04**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature de l'acte : Finances locales – Subventions**

**Objet : Demande de subvention du CDAS 2023 département : requalification et aménagements des espaces naturels du groupe scolaire.**

**Le Maire de la Commune de SALES,**

**VU** la délibération n° 2020\_06\_10\_29 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délégation, à demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur, sans limitation de montant et pour tous les dossiers qui pourraient faire l'objet d'un financement extérieur de la part de à l'Etat ou d'autres collectivités conformément au nouvel article L. 2122-22-26° du C.G.C.T,

**Nature de l'opération : requalification et aménagements des espaces naturels du groupe scolaire**

La Commune de Sâles, souhaite requalifier les cours du groupe scolaire afin de repenser leur organisation, et d'en optimiser l'utilisation, suite à la récente extension de l'établissement.

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Maitrise d'Oeuvre	16 720.00	CDAS 2023	44 789.00
Travaux	132 578.00	FIPD 2023	20 760.00
		Autofinancement	83 749.00
<b>TOTAL</b>	<b>149 298.00</b>		<b>149 298.00</b>

**CONSIDERANT** que ce projet est éligible au CDAS,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une subvention de 44 789 € HT au titre du CDAS 2023 est sollicitée auprès du Département, représentant 30 % du projet de requalification et aménagements des espaces naturels du groupe scolaire pour un montant de 149 298 € HT.





**Article 2 :**

Monsieur le Maire signera tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 3 :**

La présente décision est annoncée au conseil municipal du 26 avril 2023, inscrite au registre des décisions de la Commune et affichée sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

<p>Décision télétransmise au contrôle de légalité et affichée le :</p>	<p>Extrait conforme au registre des décisions. Fait à Sales, le 30 mars 2023 Le Maire, Yohann TRANCHANT</p>  
--	--